



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION

NOMENCLATURE :
SERVICE :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
OBJET :

8.8 ENVIRONNEMENT
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
MONSIEUR STEPHANE SARKISSIAN
DECLARATION D'INTENTION DE LANCEMENT DU PCAET

Total	70	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé à l'Astral à Montgeron, 121 avenue de la République, 91230 MONTGERON sous la Présidence de François DUROVRAY
Présents	37 puis 39 puis 37 puis 38	Éric ADAM ; Clarisse ANDRE ; Françoise BALU ; Patrick BERNARD ; Gaëlle BOUGEROL ; Gérard BOUTHIER ; Aude BRISTOT (à partir de la DCC2019-036) ; André CANAS ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE (à partir de la DCC2019-036) ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG (jusqu'à la DCC 2019-036) ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Jacqueline DISNARD ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jacqueline FARGUES ; Christian FERRIER ; Paule FONTANIEU ; Annie FONTGARNAND ; Jean Claude FRAVAL ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Jacky GERARD ; Pierre-Marie GUENIER (jusqu'à DCC2019-036) ; Mathilde KTOURZA ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Franck LEROY (à partir de DCC2019-048) ; Pascal LU ; Marc NUSBAUM ; Nicole POINSOT ; Georges PUJALS ; Dominique RENONCIAT ; Daniel ROURE ; Martine SUREAU ; Daniel VILLATTE ; Philippe WELSCH.
Représentés	12 puis 13	Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Gilles CARBONNET représenté par Dominique RENONCIAT ; Patrick DUBOIS représenté par Thomas CHAZAL ; Joël GRUERE représenté par Pascal LU ; Pierre GUENIER représenté par Franck LEROY (à partir de la DCC2019-048) ; Franck LEROY représenté par Christian FERRIER (jusqu'à la DCC-2019-047) ; Pascal MICHELANGELI représenté par Christophe CARRERE (à partir de la DCC2019-036) ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Dominique MONGE-MANTAL représentée par Patrick BERNARD ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER ; Michel ROUSSEAU représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Lionel SENTENAC représenté par Martine SUREAU ; Adeline SEVEAU représentée par Gaëlle BOUGEROL.
Absents	21 puis 18 puis 20 puis 19	Simone ARNAUD ; Monique BAILLOT ; Aude BRISTOT (jusqu'à la DCC 2019-035) ; Christophe CARRERE (jusqu'à la DCC 2019-035) ; Bachir CHEKINI ; Serge CHEVALIER ; Olivier CLODONG (à partir de la DCC2019-037) ; Saïd DAFI ; Sylvie DONCARLI ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ ; Pierre-Marie GUENIER (à partir de la DCC2019-037 et jusqu'à la DCC2019-047) ; Amir HADZIC ; Faten HIDRI ; Didier HOELTGEN ; Christophe JOSEPH ; François LEVASSEUR ; Guy MAGUERO ; Pascal MICHELANGELI (jusqu'à la DCC 2019-035) ; Richard PRIVAT ; Jérôme RITTLING ; Joëlle SURAT ; Jean-Gilles SZYJKA. ; Georges TRON

2019 – 038

SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gérard BOUTHIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION

2019-038

DECLARATION D'INTENTION DE LANCEMENT DU PCAET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2224-34, L5211-1, L5211-10 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) dite « Grenelle II » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment en ses articles 64 et 66,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres;

Le Conseil communautaire se fondant sur ce qui suit :

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adopté le 9 avril 2018, confirme et poursuit l'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique. L'élaboration d'un PCAET est l'une des actions traduisant cet engagement.

A travers l'élaboration de son PCAET, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite porter une ambition partagée avec les communes (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres), les acteurs socio-économiques et les administrés, et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, dans une dynamique partenariale.

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il comprend quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long de son élaboration.

La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine : <https://www.vyvs.fr/>

Le Bureau communautaire consulté,

Les Commissions consultées suivantes :

- *Finances, Personnel, Moyens Généraux, Mutualisation des services et Travaux,*
- *Aménagement, Développement Durable, Tourisme, Projet de Territoire, Développement Economique et Mobilités,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la déclaration d'intention du lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray
François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne